



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2021**  
**Session ordinaire**

L'an 2021 le vingt Mars à 10:00 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 16 Mars 2021, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

**Étaient Présents :**

**Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Marilene DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Maryse CASTELLANI - Florent REYNAUD - Cyrille LEJA - Palmyre FIORANI - Frédéric TRUC - Elise FERRARI -**

**Patricia ALUNNO**

**Pouvoirs :**

**Daniel VAISSIERE à Jean-Pierre VASSALLO - Caroline FRANCA à Myriam PASTORELLI - FRANCOISE VADA à Lucie MOULIN**

**Le quorum étant atteint (16/19), la séance est ouverte.**

*Date d'affichage à la porte de la Marie : 22 Mars 2021*

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 MARS 2021**

## **I. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 28/11/2020 ET DU 9/01/2021 ( )**

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 20 novembre 2020 et 9 janvier 2021 sont approuvés par dix-huit (18) voix pour et une (1) abstention (Élise FERRARI)

## **II. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (2021 3)**

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre entre le 1er janvier 2021 et le 31 Mars 2021 à savoir :

2021/1 : Fourniture de Fioul pour les bâtiments communaux :

Est retenu en date du 5 janvier 2021 le devis de la société ESLC dont le montant TTC s'élève à 7 428,00 € afin de fournir 10 000 litres de fioul pour le chauffage des bâtiments communaux

2021/2 : Réalisation de levés topographiques suite à la tempête ALEX

Sont acceptés les devis en date du 9 janvier 2021 de la société XL Topo pour la réalisation de levés topographiques pont de Campileggio, cimetière et stade de St Dalmas et pont de la Pia pour un montant total de 21 124,80 € TTC

2020/3 : Acceptation d'un don

Est accepté le don en chèque de Madame Villermet Marie Pierre en date 17 janvier 2021 dont le montant TTC s'élève à 60 €

2020/4 : Décision d'ester en justice en défense – Contentieux Fitte

Est décidé d'ester en date du 20 janvier 2021 en justice en défense dans le cadre du contentieux opposant la Commune aux époux Fitte relatif à la copropriété située au 136 Rue de France et de désigner Maître Pozzo Di Borgo pour représenter la Commune

2020/5 : Fourniture de tubes pour la voirie communale

Est retenu en date du 27 janvier le devis de la société Frans Bonhomme dont le montant TTC s'élève 5 431,25 € afin de fournir des tubes pour la réalisation de gué.

2020/6 : Acceptation d'un don

Est accepté le don en chèque de Madame Grabot Loustau Rénée en date du 27 janvier dont le montant TTC s'élève à 50 €

2020/7 : Acceptation d'un don

Est accepté le don en chèque de Madame Marin Cudraz Brigitte en date du 29 janvier dont le montant TTC s'élève à 1 500 €

2020/8 : Acceptation d'un don

Est accepté le don en chèque de l'association secours exceptionnels en date du 2 Février 2021 dont le montant TTC s'élève à 10 000 €

2020/9 : Acceptation d'un don

Est accepté le don en chèque de Monsieur SUBERT Philippe en date du 4 Février 2021 dont le montant TTC s'élève à 50 €

2020/10 : Acceptation d'un don

Est accepté le don en chèque de Monsieur Laurent Christian en date du 9 Février 2021 dont le montant TTC s'élève à 100 €

2021/11 : Fourniture de Fioul pour les bâtiments communaux :

Est retenu en date du 15 février 2021 le devis de la société ESLC dont le montant TTC s'élève à 4 996,80 € afin de fournir 6000 litres de fioul pour le chauffage des bâtiments communaux

2020/12 : Acceptation d'un don

Est accepté le don en chèque de Monsieur Peraldi M en date du 19 Février 2021 dont le montant TTC s'élève à 100 €

2021/13 : Acquisition d'un chargeur articulée Venieri :

Est retenu en date du 19 février 2021 le devis de la société SED dont le montant TTC s'élève 64 680,00 € afin d'acquérir une chargeuse articulée

2020/14 : Acceptation d'un don

Est accepté le don par chèque de Solidarité Nationale et Internationale en date du 4 Mars 2021 pour la Caisse des écoles dont le montant TTC s'élève à 1 565 €

2020/15 : Acceptation d'un don

Est accepté le don par virement de la Commune de Fourques en date du 8 Mars 2021 dont le montant TTC s'élève à 2 000 €

2021/16 : Réparation de l'ascenseur du parking du vieux Tende :

Est retenu en date du 9 Mars 2021 le devis de la société KONE dont le montant TTC s'élève 3 912,18 € à afin de réparer l'ascenseur du parking du vieux Tende

2020/17 : Acceptation d'un don

Est accepté le don en chèque de Madame Brunet Chantal en date du 12 Mars 2021 dont le montant TTC s'élève à 150 €

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

**Prend** connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

*Madame Palmyre FIORANI demande, concernant la réalisation de levé topographique, si c'est la commune de Tende qui doit payer et est-ce qu'il serait possible d'obtenir des financements du département, de la région ou de la banque des territoires, ainsi que pour l'achat du chargeur articulé.*

*Monsieur le Maire lui répond que les financements possibles ont été demandés.*

*Madame Maryse CASTELLANI demande s'il s'agit d'un chargeur articulé qui a été utilisé à Breil sur Roya. Monsieur le Maire lui répond que le chargeur en question est un matériel vétuste qui ne fonctionne plus et qu'il faut remplacer, ce que confirme Monsieur Dominique DALMASSO.*

*Madame Palmyre FIORANI demande à avoir des précisions sur le contentieux objet de la décision n°4, Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit du contentieux de la place du Traou, en effet la commune de Tende est propriétaire du local à poubelle qui se trouve dans une copropriété où il y a des travaux à effectuer et où tous les propriétaires ne sont pas d'accord pour les réaliser. Étant donné que cela engendre des problèmes d'humidité dans un des appartements le propriétaire de celui-ci a engagé une procédure.*

*Madame Maryse CASTELLANI demande s'il n'y a pas la toiture à refaire sur ce bâtiment. Monsieur le Maire confirme et Monsieur Dominique DALMASSO précise qu'en fait il y a 4 propriétaires dans cette maison que les travaux sont conséquents.*

*Madame Maryse CASTELLANI demande si ce ne serait pas possible de se porter acquéreur de l'ensemble afin de le réhabiliter s'agissant justement des anciennes prisons cela aurait un intérêt touristique pour la Commune.*

*Madame Palmyre FIORANI souligne l'importance des dons que la Commune de Tende a reçus et souhaiterait avoir un tableau détaillant l'ensemble des sommes encaissées. Monsieur le Maire lui indique que cela a été fait et le lui remet.*

*Madame Palmyre FIORANI demande également qui a été destinataire des vélos électriques, quad et véhicules qui ont été donnés à la Commune de Tende.*

*Monsieur le Maire lui répond que les vélos électriques ont été rendus car il s'agissait juste d'un prêt et que les quads ainsi que les véhicules ont été attribués au service technique.*

*Monsieur Sébastien VASSALLO précise que les sommes qui ont été reçues par la Commune de Tende en don ont couvert les 6 premiers mois de dépenses.*

*Monsieur Jean-Charles QUERCIA ajoute que lors du dernier conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu le 17 mars 2021, il a fait état des dons qui ont été reçus. Madame Palmyre FIORANI demande s'il est possible de connaître ce montant, Monsieur Jean-Charles QUERCIA lui indique que le CCAS a reçu à ce jour 21500 €.*

*Madame Maryse CASTELLANI tient à souligner la grande solidarité qui s'est manifestée au sein du village et même en dehors de la part de personnes qui avaient quitté la Commune. Pour tout cela il faut continuer à être solidaire malgré les difficultés rencontrées.*

*Monsieur le Maire indique que des liens se sont créés dans cette épreuve et que c'est en associant les compétences de chacun que l'on s'en sortira. La Commune de Tende a été meurtrie et que les obstacles ne font que commencer.*

### **III. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE TENDE (2021 4)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

La tempête ALEX a retardé la mise en place de ce règlement intérieur mais le Maire propose aujourd'hui de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en voir délibéré, décide :*

Prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération

Approuve le règlement intérieur du conseil municipal

#### **Adoptée à l'unanimité**

*Madame Elise FERRARI demande par rapport à l'article 2 du règlement, s'il serait possible de participer au Conseil Municipal par Visio conférence car compte tenu des problématiques liées à la route et aux obligations professionnelles cela peut parfois être compliqué d'être sur place.*

Concernant l'article 5, questions orales, Madame Elise FERRARI souhaiterait savoir s'il sera apporté des réponses à son courrier et dans quel délai.

Enfin au sujet de l'article 6 du règlement, elle demande de quelle manière seront adressées les réponses aux questions posées.

Madame Palmyre FIORANI fait remarquer que cela fait presque un an que le nouveau conseil municipal est en place et que les commissions ne sont toujours pas créées, elle souhaiterait savoir quand cela sera fait, elle souhaite également savoir quels sont les projets précis pour la commune et quelles sont les priorités. En ce qui concerne également les petites villes de demain quelles sont les projets.

Monsieur le Maire lui répond que dans l'immédiat il est très difficile de se projeter, que pour ce qui est des petites villes de demain la commune de Tende avait été retenue avant la tempête Alex mais que la première réunion concernant ce dossier avait eu lieu la semaine dernière et qu'il s'agit essentiellement de renforcer le centre bourg. Dans un premier temps devra être déterminé combien d'animateurs seront nommés pour ce dossier soit un pour l'ensemble des trois communes retenues ou un pour les communes de Tende et de Breil sur Roya et un pour la commune de Sospel et comment sera répartie la charge financière.

Madame Palmyre FIORANI indique qu'il est urgent de connaître le projet mis en place car il serait intéressant d'y inclure la gare de Saint Dalmas de Tende. Monsieur le Maire lui indique que la Commune de Tende s'est portée acquéreur de celle-ci et qu'il fallait attendre la prochaine réunion.

Monsieur Sébastien VASSALLO indique à Madame Elise FERRARI qu'à l'occasion de la crise sanitaire et des consignes de réunion à huis clos, il était recommandé, sans obligation, d'assurer la publicité des débats, notamment via vidéo. Ne s'agissant pas d'une obligation légale, le huis clos exceptionnel étant en outre levé, il pourrait être envisagé en fonction des besoins et de l'opportunité de demander une étude sur la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoconférence fiable en termes de matériel, d'accès mais surtout de connexion. Aussi, des devis de solutions professionnelles pourront être demandés. Pour ce qui est des questions orales elles devront être adressées 3 jours avant la réunion du conseil municipal et doivent avoir trait à l'ordre du jour.

Dans ces conditions Madame Elise FERRARI demande quel est alors le délai de réponse pour les demandes qui ne seront pas en lien avec l'ordre du jour.

Madame Palmyre FIORANI demande si le débat d'orientation budgétaire doit être inclus dans le règlement. Monsieur Sébastien VASSALLO lui indique qu'il n'y a pas de débat d'orientation budgétaire pour les communes de moins de 3500 habitants.

#### **IV. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA CARF DE MADAME TOSELLO CAROLE (2021 5)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'un agent de la CARF affecté à l'office de tourisme communautaire est mis à la disposition de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une quotité de temps de travail équivalente à 20 % pour assurer les missions suivantes :

- Participer à l'organisation ou organiser, mettre en place et suivre les manifestations et événements organisés par la Commune de Tende
- Assurer la gestion des réservations et des régies municipales
- Assurer des missions d'ordre protocolaire

La convention de mise à disposition de ce personnel a pris fin le 31 décembre 2020. Aussi, Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent de la CARF auprès de la Commune de Tende pour une quotité de temps de travail équivalente à 20 % pour assurer les missions liées à l'événementiel, cette mise à disposition se faisant à titre onéreux
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment la convention de mise à disposition

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Cyrille LEJA demande quel est la personne qui est chargée de suivre les actions de Madame Carole TOSELLO pour la Commune et qui établit les ordres de missions. Monsieur Sébastien VASSALLO lui indique que jusqu'à présent s'était lui qui suivait cela, qu'elle était chargée principalement de l'organisation et la coordination des fêtes et que même si elle n'était pas présente physiquement dans les locaux de la Mairie, le travail fourni représente plus que les 20% objet de la convention et qui correspond à un jour par semaine.*

*Madame Elise FERRARI souhaite poser la question de son cadre d'emploi et de carrière au sein de l'office du tourisme car au regard du travail et de l'implication fournie elle mériterait une évolution.*

*Monsieur le Maire lui répond que Madame Carole TOSELLO dépend de l'office de tourisme communautaire.*

*Madame Elise FERRARI lui demande donc de bien vouloir intervenir en sa faveur dès qu'il le pourra.*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu une réunion avec l'OTC durant laquelle il leur a été demandé de revoir leur fonctionnement notamment en créant un emploi, car il n'est pas normal que celui-ci soit fermé entre 12h et 14h. Si tel n'était pas le cas il est envisagé que la Commune crée un emploi saisonnier pour recevoir les gens au train des merveilles, les accompagner et leur faire visiter le village ainsi que les chapelles du vieux Tende.*

*Madame Palmyre FIORANI s'étonne qu'il ne soit pas possible d'organiser un roulement avec le personnel actuel afin d'assurer ce service, même sans accompagner les touristes dans le village tout du moins permettre l'accueil et les informations. Madame Palmyre FIORANI insiste sur le fait qu'il est indispensable que durant la période estivale cela en soit ainsi sans qu'il soit nécessaire de procéder au recrutement d'une personne supplémentaire.*

## **V. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. GILLES LECCIA PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN (2021 6)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que, depuis la tempête ALEX, un brigadier-chef principal , agent de la commune de Roquebrune Cap Martin, est mis à la disposition de la commune de Tende à titre gracieux. Cette mise à disposition à titre gracieux prendra fin le 31/03/2021.

Or, un deuxième agent de police municipale s'avère aujourd'hui indispensable.

En effet, la commune de Tende, avec les autres communes du SIVOM de la Roya, avait initié , avant même la tempête ALEX, une réflexion sur la mise en place d'une police mutualisée . De plus, la tempête ALEX a fait surgir de nouveaux besoins.

Aussi, la Commune de Tende a sollicité la Commune de Roquebrune Cap Martin afin de prolonger la mise à disposition, à titre onéreux cette fois, pour une durée d'un mois de cet agent, le temps de finaliser sa mutation.

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

–d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Roquebrune Cap Martin auprès de la Commune de Tende pour une durée de un mois pour assurer les missions de police municipale, cette mise à disposition se faisant à titre onéreux

–d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment la convention de mise à disposition

### **Adoptée à l'unanimité**

*Madame Palmyre FIORANI évoque le problème auquel elle a été confronté un week-end où notamment une voiture bloquait l'accès d'une ruelle dans le vieux Tende, elle avait alors appelé la policière municipal qui lui avait indiqué qu'elle ne travaillait pas le week-end et qu'il fallait appeler la gendarmerie. Madame FIORANI demande si dans des cas comme cela un assistant ne pouvait pas intervenir à sa place.*

*Monsieur le Maire lui répond que lorsque la policière municipale avait un assistant il s'agissait d'un ASVP et que celui-ci ne pouvait pas dresser de procès-verbaux, qu'il fallait donc appeler la gendarmerie.*

*Madame Palmyre FIORANI indique qu'elle avait tenté d'appeler la gendarmerie de Breil sur Roya pour le problème des vaches de Mr RIBERI et qu'elle avait été mal reçue.*

*Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit d'un groupement de gendarmerie qui intervient sur la totalité de la vallée et en cas de problème de faire un courrier au commandant de gendarmerie.*

*Monsieur Cyrille LEJA demande en termes d'organisation de la police municipale s'il y a une fiche de mission.*

*Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond que la police municipale dépend directement du Maire et échappe à la logique hiérarchique administrative. Il indique que le fait d'avoir deux policiers municipaux permettrait d'organiser de mieux gérer les week-ends car actuellement étant seule elle travaille beaucoup durant la période estivale et se trouve en repos durant la période plus creuse.*

## **VI. CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE (2021 7)**

Le Maire de la Commune de Tende rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un policier municipal, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1er mai 2021 comme suit :

–La création d'un emploi de Brigadier-chef Principal de Police Municipale, permanent, à temps complet.

Filière : Sécurité

Cadre d'emploi : Agent de police municipale

Grade : Brigadier-chef principal

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE :

–d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er mai 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

### **Adoptée à l'unanimité**

*Madame Maryse CASTELLANI demande si dans le cadre de la mutation, il sera recruté sur le même grade qu'il possède actuellement dans sa collectivité d'origine.*

*Monsieur Sébastien VASSALLO lui indique que oui.*

## **VII. REGIME INDEMNITAIRE - POLICE MUNICIPALE (2021 8)**

Le maire expose au conseil municipal que :

➤VU le Code Général des Collectivités Territoriales

➤VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

➤VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

➤VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

➤VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

➤VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

➤VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

➤VU le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ➤VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

➤VU les crédits inscrits au budget, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire propose de compléter et modifier le régime indemnitaire déjà en application selon des modalités suivantes :

### **1/Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

#### **Bénéficiaires :**

- Brigadier-chef principal

#### **Montant annuel de référence :**

- Brigadier-chef principal : 495,93 €

#### **Crédit global :**

Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

| Grade                    | Effectif | Montant annuel de référence | Coefficient (1 à 8) | Crédit Global annuel de référence |
|--------------------------|----------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Brigadier-chef principal | 1        | 495,93 €                    | 5                   | 2 479,68 €                        |
| Gardien-brigadier        | 1        | 475,31 €                    | 5,21                | 2 479,68 €                        |

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles par arrêté municipal dans la limite du crédit global en fonction de la manière de servir, de l'assiduité, de l'expérience professionnelle et des responsabilités.

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congrés annuels, maladie, grève, etc...).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Il est précisé que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

Adopte la modification du régime indemnitaire selon les modalités ci-dessus énoncées.

**Adoptée à l'unanimité**

## **VIII. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION SUD-PACA (2021 9)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD - PACA a pour objet principal de :



- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

La commune de Tende a décidé d'adhérer à cette association en 2019 et il convient, suite au renouvellement du conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose :

- Florent Reynaud, délégué titulaire
- Dominique Dalmasso, délégué suppléant

*Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

- De désigner Florent Reynaud comme délégué titulaire et Dominique Dalmasso comme délégué suppléant pour la Commune de Tende auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA

### **Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le Maire propose Monsieur Florent REYNAUD, délégué titulaire et Monsieur Dominique DALMASSO, délégué suppléant.*

*Madame Maryse CASTELLANI demande si cela permettra d'avoir des fonds pour des actions.*

*Monsieur Sébastien VASSALLO lui indique que ce n'est pas le but de l'association qui a pour vocation de regrouper les communes concernées au sein d'un réseau densifié et apporter des aides indirectes (communication, évènements, soutien administratif, logistique, juridique ...) et une assistance aux communes.*

## **IX. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN FORET COMMUNALE ACCORDEE AU SDIS (2021 10)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 9 Septembre 2005, la commune de Tende a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 06) à titre gratuit des installations du Mont Agnelino (blockhaus situé sur la parcelle cadastré en section CZ n°40) et ce, afin d'y édifier un pylône de radiocommunication alimenté par une installation solaire.

Cette mise à disposition a pris fin le 30 Septembre 2020.

Le SDIS 06 a demandé le renouvellement de cette mise à disposition. S'agissant d'une convention d'occupation temporaire en forêt communale, un projet de convention a été établi par l'Office National des Forêts, projet joint à la présente délibération.

Le terrain est mis à la disposition du SDIS pour une durée de 15 ans, le SDIS 06 s'engageant à maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'utilisation, la commune pouvant utiliser ce mât pour son réseau CATEX.

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

–Approuve la convention d'occupation temporaire à intervenir avec le SDIS06 pour la mise à disposition à titre gratuit des installations du Mont Agnelino pour une durée de 15 ans à compter du 1er octobre 2020

–Autorise le Maire à signer ladite convention et à poursuivre l'ensemble des démarches correspondantes

**M. Sébastien VASSALLO sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

### **Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le Maire tient à rappeler que la Commune de Tende possède la plus grande forêt communale de France.*

## **X. GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE (2021\_11)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que dans un souci d'économie, de rationalisation des moyens et de réactivité, et afin de répondre au mieux aux problématiques rencontrées en matière d'entretien des routes et des espaces publics, le Département des Alpes-Maritimes et plusieurs communes du département dont la Commune de Tende ont souhaité constituer un groupement de commandes de travaux pour les routes départementales, communales et de leurs dépendances à l'aide d'un accord cadre à bon de commandes de travaux.

Ce groupement aura pour vocation la passation et l'exécution des marchés de travaux pour les routes départementales, communales et de leurs dépendances. Le Département sera coordonnateur du groupement de commandes constitué et chaque collectivité membre du groupement pourra solliciter des prestations auprès d'un ou des détenteurs des marchés, prestations qui seront directement rémunérées par ladite collectivité.

A ce titre, le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Tende peuvent constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, étant précisé que chaque collectivité reste maître d'ouvrage sur son domaine et rémunère directement aux titulaires des marchés les prestations sollicitées auprès de ceux-ci.

Une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes sera établie.

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :*

- Décide de constituer avec le Département des Alpes Maritimes un groupement de commande de travaux pour les routes départementales, communales et leurs dépendances à l'aide d'un accord-cadre à bons de commande de travaux
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents y afférents
- Désigne le Département comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

## **M. Sébastien VASSALLO revient dans la salle et prend part au vote.**

### **Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le Maire précise que cela permet d'être plus réactif face aux travaux à réaliser.*

*Madame Palmyre FIORANI demande si une solution a été trouvée pour les ralentisseurs de Saint Dalmas de Tende qui ne sont pas aux normes.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il est clair qu'ils ne sont pas aux normes, il rappelle qu'il y eu un procès dans le var relatif aux ralentisseurs où un maire a été condamné à les enlever, maintenant il faut attendre de voir si cela va faire jurisprudence ou pas.*

*Madame Palmyre FIORANI demande si cela dépend du Département, Monsieur le maire lui répond qu'à l'intérieur de l'agglomération c'était la Commune qui les avait installés à l'encontre de l'avis du Département.*

*Madame Palmyre FIORANI demande si pour la réalisation de trottoirs à la sortie nord de Tende, cela dépend du Département ou pas.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'un devis a été demandé pour la réalisation de ces trottoirs qui s'élevait à 240 000 € car même si un sentier existe derrière les arbres il faut réaliser un mur de soutènement afin de réaliser un ouvrage aux normes, toutefois il existerait une autre solution qui consisterait à la couverture du canal d'arrosage qui permettrait la réalisation de trottoirs.*

*Madame Palmyre FIORANI insiste sur le fait qu'il serait indispensable de demander des financements maintenant que les projecteurs sont encore sur la commune afin de réaliser ce genre de travaux.*

*Monsieur le Maire lui indique que la secrétaire générale a déjà commencé à faire l'inventaire des travaux à réaliser suite à la catastrophe et que le montant est colossal puisqu'il s'élève déjà à 25 millions d'euros hors taxes dont 20% demeureront exclusivement à la charge de la Commune dans le meilleur des cas.*

*Monsieur le Maire informe qu'il a demandé au Département de prendre en charge la route de la Pia et que celui-ci a refusé, toutefois le côté positif est qu'à la suite de plusieurs réunions avec les préfets il leur a été démontré, documents à l'appui, que la route de Speggi était de la compétence de l'Etat et ils en ont pris acte et ont prévu de réaliser des travaux rapidement ce qui permettrait de rejoindre Casterino.*

*Madame Palmyre FIORANI souligne que la partie qui se situe entre la route d'accès à l'HLM Speggi et le chemin St Lazare menace de tomber.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'à cet endroit-là c'est privé et que les services techniques ne peuvent pas intervenir.*

*Madame Maryse CASTELLANI propose de mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires.*

*Monsieur le Maire indique qu'il faut au préalable se renseigner sur la réglementation en la matière. Monsieur Sébastien VASSALLO rajoute qu'au titre du respect de la propriété privée, les procédures d'actions « a frais avancés » des communes existent principalement, en matière immobilière, et dans le cadre strict d'une mise en œuvre pour péril imminent et protection des personnes et des biens.*

*Madame Palmyre FIORANI informe également que quelqu'un est passé dans la rue Auguste Boin avec un engin à chenille et l'a endommagée.*

## **XI. CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SMIAGE - TRAVAUX EN RIVIERE SUITE A LA TEMPETE ALEX (2021 12)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la commune de Tende a subi des dégâts très importants et notamment sur sa voirie et ses ponts. Des opérations de confortement de berges sont donc à réaliser, et compte tenu de l'importance des travaux, les services de la commune se sont rapprochés de ceux du SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau) afin de leur déléguer la maîtrise d'ouvrage et ce afin de bénéficier de leur expertise technique et d'optimiser l'opération d'un point de vue financier (marché à bon de commande du SMIAGE) et de réduire ainsi les délais administratifs.

Les opérations qui pourraient être déléguées au SMIAGE sont les suivantes :

- Route de la Pia : zone 1, zone 2, uguaï zone 1
- Mur Place Ponte
- Route accès parking du vieux Tende
- berge du camping Tende
- Pont Cassini
- Chemin Avraire
- berges camping St Dalmas et pont de Terris
- Voie romaine
- Piste des Merveilles

Les opérations qui pourraient être réalisées en 2021 :

- Route de la Pia : zones 1 et 2
- Mur Place Ponte
- Berges du camping

Un projet de convention de mandat a été établi et est joint à la présente délibération. Il a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

- de confier la maîtrise d'ouvrages des opérations listées ci-dessus au SMIAGE
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat à intervenir avec le SMIAGE
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

### **Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Dominique DALMASSO espère que les travaux qui doivent être réalisés en 2021 pourront commencer le plus rapidement possible notamment les travaux place Ponte,*

*Monsieur Cyrille LEJA demande comment seront sélectionnées les entreprises qui vont effectuer les travaux, Monsieur Dominique DALMASSO lui répond qu'un cahier des charges va être établi par le SMIAGE et ensuite les entreprises locales pourront soumissionner et seront sélectionnées en fonction des propositions faites.*

*Monsieur Cyrille LEJA demande alors si in fine ce sera le SMIAGE qui décidera.*

*Monsieur le Maire lui répond que le dossier est également suivi par Monsieur Dominique DALMASSO qui interviendra auprès du SMIAGE si cela est nécessaire. Toutefois les attributions de travaux dépendront des montants engagés, il pourra s'agir soit de lettres de commande soit de marchés. Il est rappelé qu'une grande partie des travaux à réaliser dont les montants dépassent les 400 000 €, nécessite des engins et des compétences qui ne sont peut-être pas à la portée des artisans locaux.*

*Madame Maryse CASTELLANI informe qu'avant la tempête Alex, elle s'était entretenue avec Madame la Député concernant la route de la Pia dans la perspective de réaliser quelque chose dans cette vallée, elle lui avait indiqué que si la Commune avait un projet conséquent des fonds pouvaient être mobilisés pour cela, il serait donc peut être intéressant de créer une commission chargée de travailler sur ce dossier.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la voirie communale qui reste une compétence de la Commune qu'à ce titre seule la dotation cantonale de voirie communale peut être mobilisée et que le montant annuel de celle-ci est de 45 000 € maximum pour l'ensemble de la Commune.*

*Dans le cadre de la reconstruction les financements qui ont été donnés suite à la tempête Alex l'ont été pour une reconstruction à l'identique avec un coefficient de vétusté, les financements prendront donc en compte l'état de vétusté de la route.*

*Monsieur Sébastien VASSALLO confirme qu'il est plus difficile de faire appel aux artisans locaux pour de grosses opérations.*

*Madame Elise FERRARI demande s'il sera possible d'avoir connaissance dans un conseil municipal à venir d'un plan pluriannuel ainsi que d'un phasage des travaux à réaliser,*

*Monsieur Cyrille LEJA demande s'il ne serait pas possible d'inclure les travaux du pont de l'avenue Marius Barucchi dans le programme confié au SMIAGE.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas encore été décidé la manière dont il va être refait.*

*Madame Palmyre FIORANI demande s'il ne serait pas possible de mettre en place des protections de chaque côté du pont car le passage peut être dangereux.*

*Monsieur Dominique DALMASSO précise qu'il a été demandé au service technique de la Commune de réaliser des balustrades afin de sécuriser ce passage.*

*Pour information Monsieur le Maire indique que les travaux du pont des truites ont été estimés à 1 million d'euros dont 20 % à la charge de la Commune dans le meilleur des cas. Il rappelle encore qu'une première estimation des travaux à intervenir s'élève à 25 millions d'euros dont 20 % à la charge de la Commune dans le meilleur des cas une fois tous les financements et dons possibles déduits et 20% de 25 millions cela fait 5 millions d'euros hors taxes et ce chiffre n'intègre pas les problématiques liées aux mouvements de terrains dont on n'a pas encore les estimations tout en sachant que les études et les travaux nous incombent.*

*Monsieur Dominique DALMASSO demande à ce que lorsqu'il y a des choses à signaler il serait souhaitable que cela soit fait directement à la Mairie où tous les matins certains membre du conseil se réunissent au lieu que cela soit diffusé sur les réseaux de manière blessante parfois. Il rappelle que tout ne peut pas être fait tout de suite mais que si c'est signalé cela sera pris en compte et priorisé.*

*En matière d'intervention Madame Palmyre FIORANI aimerait bien savoir ce qui est à la charge de la CARF ou pas et qui appeler. Monsieur le Maire lui répond que la CARF à la charge de ses compétences à savoir, les transports, les ordures ménagères et l'eau et l'assainissement. Pour tout ce qui relève de ces domaines il suffit d'appeler la CARF.*

## **XII. CONTRAT D'ADHESION A LA CONVENTION ENTRE LA CARF ET L'EPF PACA SUD (2021 13)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la tempête ALEX a généré d'importants dégâts sur la commune et notamment de nombreux bâtiments ont subi des dégradations voire des destructions totales. Aussi, un certain nombre d'immeubles seront éligibles au fonds BARNIER, soit parce qu'ils sont sinistrés soit parce qu'ils sont désormais fortement exposés au risque inondation.

Compte tenu du nombre de biens susceptibles de bénéficier des fonds Barnier et du nombre de communes impactées, l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) a fait une offre de service à l'État car il dispose à la fois des moyens, personnels, ingénierie pour faire face à des acquisitions et démolition en nombre.

Ainsi, pour un certain nombre de biens, notamment ceux nécessitant une démolition, l'EPF PACA procéderait à l'achat des biens puis les revendrait à la commune, une fois le bien démoli. L'EPF PACA ferait ainsi l'avance de trésorerie, permettant le paiement aux sinistrés de leurs biens, et permettant également à la Commune de bénéficier du fonds Barnier pour le rachat du bien.

La commune de Tende doit donc conventionner avec l'EPF PACA, lui permettant ainsi d'intervenir sur la Commune dans le cadre de la tempête ALEX. Toutefois, cette convention ne pourra être présentée au conseil d'administration de l'EPF PACA qu'au mois de Juin prochain. Aussi, afin d'initier au plus tôt la démarche, une procédure transitoire peut être mise en place avec l'EPF PACA : adhérer à la convention multisite habitat signée entre la CARF et l'EPF PACA. Cette adhésion permettra donc à l'EPF PACA d'intervenir sur la commune de Tende avant la signature de la convention à intervenir à l'été.

Le projet de convention d'adhésion ainsi que la convention multisite habitat initiale passée avec la CARF et son dernier avenant prolongeant la durée de la convention sont annexés à la présente délibération et ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

- Approuve le projet de convention d'adhésion multisite habitat
- Autorise le Maire à signer ladite convention, ce qui permettra de lancer les procédures de rachat des biens sinistrés ou exposés au risque inondation dans le cadre des fonds BARNIER ;
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

**M. Jean-Charles QUERCIA sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

**Adopté par dix-sept voix pour et une abstention (celle de Madame Elise FERRARI)**

*Madame Elise FERRARI demande s'il y aura une projection de l'impact financier que leur action va avoir.*

*Il lui est répondu que ce qu'il faut comprendre c'est que l'EPF PACA avait signé une convention multi site qui ne concernait absolument pas la tempête Alex, il s'agissait de réalisations qui devaient être faites sur Menton et Roquebrune. La nature de leur action est d'intervenir pour les communes afin d'acquérir du foncier dans le cadre de projet de collectivités afin de ne pas grever leur trésorerie et réaliser rapidement l'opération sans avoir besoin d'attendre d'avoir obtenu tous les financements possibles. L'idée étant de donner une légitimité pour que l'EPF PACA puisse intervenir le plus rapidement possible sur les dossiers où les bien ont complètement disparus et dont les propriétaires souhaitent être indemnisés au plus tôt.*

## **XIII. INITIATION DE LA PROCEDURE DE RACHAT DES BIENS SINISTRES OU BIENS EXPOSES PAR LES FONDS BARNIER (2021 14)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la tempête ALEX a détruit ou endommagé de nombreux biens sur la commune de Tende. Une partie de ces biens, soit parce qu'ils sont sinistrés soit parce qu'ils sont désormais fortement exposés au risque inondation peuvent bénéficier d'une prise en charge dans le cadre des fonds BARNIER.

La commune souhaite donc engager les démarches d'acquisition et de financement dans le cadre des fonds Barnier et pour ce faire, dresse la première liste des biens suivante (liste non définitive et non exhaustive) correspondant aux biens disparus :

BM 215 et 217 : propriétaire : Montagne Marie-Line

BM 621 : propriétaire Bonnet Arlette

BM 345 : propriétaire : Famille Amorosi

BL 288 : propriétaire TOUATI Touati

CE 168 : propriétaire : Moro Elodie

CE 182 : propriétaire : Tambini Pierre Antoine

BH 903 : propriétaire : Delforno Annie

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

- Autorise le Maire à engager les procédures d'acquisitions des biens listés ci-dessus dans le cadre de la procédure des fonds BARNIER
- Sollicite les financements de l'État et notamment la subvention relative au fonds Barnier pour ces acquisitions
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

**M. Jean-Charles QUERCIA revient dans la salle et participe au vote.**

#### **Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Dominique DALMASSO demande s'il est possible de déroger au rachat total de la propriété.*

*Monsieur le Maire lui répond que la question a été posée et la réponse apportée a été qu'il s'agit du rachat total de la parcelle.*

*Madame Elise FERRARI indique que peut-être il sera possible plus tard de racheter une partie de parcelle.*

*Monsieur le Maire espère que peut être à la suite des travaux effectués par le SMIAGE pour certaines parcelles cela pourra être possible mais pour l'instant le rachat se fait sur la totalité du bien sinistré qui devient alors inconstructible.*

*Madame Elise FERRARI pense que pour des parties de parcelles concernées avec des aménagements des zones pourront redevenir constructibles.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il faut tout de même rester prudent car compte tenu des catastrophes qui surviennent de plus en plus souvent l'Etat ne sera certainement pas disposé à requalifier des zones qui ont été inondées même si des aménagements ont été réalisés.*